

Que faut-il retenir de la réforme CMI ?

- Les cartes en cours sont toujours valables
- Seules les nouvelles cartes sont transformées en « CMI »
- Les droits sont identiques, seul change le format de la carte
- Les demandes sont à faire à la MDPH comme actuellement
- Les droits sont accordés par le Président du Conseil départemental (sauf pour les anciens combattants et les transports collectifs, de la responsabilité du Préfet)
- Les cartes sont éditées non plus par la MDPH mais par l'Imprimerie nationale. Attention les duplicatas sont payants (9 euros)
- La réforme prend effet au 1^{er} juillet 2017 dans les Alpes de Haute-Provence

La CMI est un droit proposé aux personnes handicapées pour répondre à différents types de besoins :

- La **CMI stationnement** pour les personnes à mobilité réduite nécessitant des places de stationnement de véhicules réservées,
- La **CMI priorité** pour les personnes à stationnement debout pénible (files d'attente),
- La **CMI invalidité** ouvrant des droits pour les personnes avec un taux d'incapacité de 80% et se substituant dans ce cas à la CMI priorité.

La CMI remplace les anciennes cartes.

Elle est attribuée sous conditions.

Pour plus de renseignements :

www.service-public.fr
contact@mdph04.fr

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Immeuble François Cuzin
4 rue de la Grave
04 000 Digne-les-Bains
Tél : 04 92 30 09 90
Fax : 04 92 30 09 86

www.mondepartement04.fr

ALPES DE HAUTE
PROVENCE
LE DÉPARTEMENT

mondépartement 04

MDPH

La carte mobilité inclusion



ALPES DE HAUTE
PROVENCE
LE DÉPARTEMENT

Les cartes d'invalidité, de stationnement et de priorité deviennent la carte mobilité inclusion

Qu'est-ce que ça change véritablement ?

L'article 107 de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 a modifié les cartes, pour plus de simplicité, et a remplacé les cartes d'invalidité (CIN), cartes de priorité (CP) et cartes de stationnement (CS) en une carte unique dite « CMI » ou carte mobilité inclusion. La réforme sera applicable au 1^{er} juillet 2017 dans les Alpes de Haute-Provence.

Si je possède déjà une carte, quelle qu'elle soit (CIN, CS, CP) dois-je refaire une demande pour la transformer en CMI ?

NON. Les cartes en cours le seront toujours, jusqu'à leurs dates de fin de droits. À ce moment-là, lorsque vous ferez la demande de renouvellement, vous n'aurez plus une CIN, une CS ou une CP, mais une CMI.



Que change la CMI par rapport à l'ancien système ?

La CMI est une carte unique. Sa forme est différente, elle se présente dans un format infalsifiable proche de celui de la « carte Vitale ». Les droits restent identiques. Ce qui change : il n'y a plus qu'une seule carte sur laquelle figurent tous les droits. Ainsi pour une personne qui a une CMI invalidité et une CMI stationnement, les mentions « CMI invalidité et CMI stationnement » figurent sur la même carte. En cas de cumul de la CMI stationnement avec un autre droit, deux cartes sont attribuées afin de laisser la CMI stationnement sur le pare-brise du véhicule.

Les démarches auprès de la MDPH sont-elles les mêmes ?

OUI. Le formulaire de demande n'a pas encore changé, il faut donc toujours cocher « carte de stationnement », « carte d'invalidité » ou « carte de priorité ». La MDPH instruit la demande et donne un avis. C'est ensuite le Département qui décide (Président du Conseil départemental). La carte n'est plus faite par la MDPH, mais par l'Imprimerie nationale qui l'envoie directement, ou qui fait parvenir des demandes de pièces complémentaires (photos par exemple) à la personne, par courrier, à son adresse. De même, les duplicatas (en cas de perte notamment) ne se demandent plus à la MDPH mais à l'Imprimerie nationale.



Alors qu'est-ce que ça change pour moi en tant qu'utilisateur de la carte ?

La réforme ne change ni les démarches ni les droits des usagers, qui doivent toujours faire les demandes de cartes à la MDPH. Simplement, ils recevront leurs courriers de décision signés du Président du Conseil départemental, envoyés par l'Imprimerie nationale avec une carte « nouvelle génération », plus petite, plus solide, et non falsifiable.

La réforme change les démarches pour les personnes âgées dépendantes (en GIR 1 et 2), qui n'auront plus à faire la demande et verront leurs droits (CMI stationnement et CMI invalidité) directement attribués en même temps que l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA).